

N° 5902¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

- **approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la 15^e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement**
- **approuvant l'amendement des Statuts du Fonds monétaire international en faveur d'une extension de l'autorité d'investissement du Fonds**
- **approuvant l'amendement des Statuts du Fonds monétaire international modifiant la structure des quotes-parts et renforçant la représentation des pays à faible revenu, et autorisant le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'augmentation de la quote-part du Luxembourg au Fonds monétaire international**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(25.11.2008)

En date du 2 juillet 2008, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a saisi le Conseil d'Etat pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre du Trésor et du Budget. Au texte du projet de loi, comportant trois articles, étaient joints un exposé des motifs sommaire et un commentaire des articles. Furent en outre jointes au dossier la résolution No 219 adoptée le 23 avril 2008 par le Conseil des Gouverneurs de l'Association internationale de Développement (AID) concernant la quinzième reconstitution des ressources avec son Annexe I, les résolutions Nos 63-1, 63-2 avec leurs Annexes I et II adoptées le 28 avril 2008 par le Conseil des Gouverneurs du Fonds monétaire international, ainsi que la résolution N° 63-3 avec son Annexe, adoptée le 5 mai 2008 par le Conseil des Gouverneurs du même Fonds. Les textes des résolutions et de leurs Annexes sont formulés en langue anglaise.

*

L'objet du projet de loi sous examen est double. Il s'agit en premier lieu d'actualiser les engagements de l'Etat luxembourgeois auprès de l'AID et en second lieu d'approuver les deux amendements aux statuts du Fonds monétaire international (FMI) dans le but de rendre possible un élargissement du pouvoir d'investissement du FMI et d'introduire dans les statuts du FMI une réforme des quote-parts et de la représentation des Etats membres de l'institution.

Pour ce qui est de l'AID, le projet de loi se propose d'autoriser le Gouvernement à participer à concurrence de 40.270.000 euros à la 15^e reconstitution des ressources financières de l'institution. Ce faisant, le Luxembourg portera à 213 millions de dollars sa contribution cumulée à l'AID depuis la création de celle-ci en 1960, soulignant ainsi sa reconnaissance du rôle de l'AID dans l'architecture de l'aide internationale aux pays les plus pauvres et son propre attachement à la poursuite déterminée de sa politique d'aide au développement. Le volet multilatéral de l'aide au développement vient de la sorte compléter les efforts que notre pays consent au niveau bilatéral.

Les moyens dont elle disposera pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2011 permettront à l'AID d'accroître ses efforts d'amélioration de l'efficacité de l'aide publique au développement, de

soutenir les grands projets régionaux (notamment en matière d'infrastructures) et de subvenir aux besoins spécifiques des Etats fragiles.

La contribution luxembourgeoise s'opère par l'émission d'un bon du trésor dont le tirage et l'impact budgétaire s'opéreront d'après un échéancier qui s'étend de 2009 à 2014 et qui est décrit au commentaire des articles.

Pour ce qui est du FMI, les modifications des statuts à autoriser auront d'abord pour objet d'assurer la viabilité financière à long terme de l'institution grâce au développement de ses activités d'investissement et à l'assouplissement des règles qui la guident ainsi que par la création d'une dotation au moyen de la vente d'une quantité limitée du stock d'or détenu par l'institution. Les changements statutaires concernant le réajustement des quote-parts visent à mieux tenir compte des réalités économiques des pays membres et de corriger la situation de sous-représentation des pays en développement. Les auteurs du projet de loi sous examen considèrent que les réformes décidées par le Conseil des gouverneurs du FMI auront pour effet d'accroître la crédibilité du FMI et de rétablir sa légitimité et son caractère universel.

La réforme statutaire en matière de quote-parts porte la quote-part réelle du Luxembourg à 418,7 millions de droits de tirage spéciaux (DTS) (contre 279,1 millions actuellement); la part de notre pays dans les quote-parts réelles totales augmente de 0,131% à 0,176%. La quote-part théorique du Luxembourg diminue légèrement, ce qui signale une réduction de notre sous-représentation. Le Luxembourg a renoncé – avec d'autres pays – à une fraction de l'ajustement auquel il aurait eu droit et ce afin de consolider les objectifs de la réforme. Les droits de vote de notre pays passent de 3.041 voix à 4.931 voix.

Le Conseil d'Etat relève, en passant, la légère divergence entre les chiffres fournis par le commentaire des articles (page 15 du *doc. parl. No 5902*) donnant 4.931 voix, alors que ceux du tableau de la page 16 du même document donnent 4.937 voix.

L'augmentation de la quote-part du Luxembourg aura pour effet une augmentation de 139,6 millions de DTS qui seront portés à 418,7 millions de DTS. Comme la Banque centrale du Luxembourg (BCL) détient l'intégralité de la quote-part du Luxembourg au FMI dans ses livres, conformément à l'article 4 de la loi organique de la BCL, la souscription de l'augmentation des quote-parts se fera dans le cadre de la convention financière entre l'Etat et la BCL.

Le Conseil d'Etat approuve le texte du projet soumis à son avis dont le libellé des articles ne donne pas lieu à observation de sa part, sauf qu'il y a lieu de redresser l'intitulé pour lire, au premier tiret „15e“ au lieu de „15è“.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 25 novembre 2008.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER